

## ATTESTATION D'ACCUEIL

Renseignements auprès de la Police Municipale aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h

Tel : 01 39 57 80 20

**30 euros en Timbre Fiscal**

### I-Justificatifs relatifs à l'hébergeant (fournir ORIGINAUX et PHOTOCOPIES)

Document d'identité ou titre de séjour (*en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel*)

Titre de propriété ou contrat de location

Une facture **RECENTE (moins de deux mois)** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer

Surface du logement (m<sup>2</sup> et nombre de pièces)

Livret de famille

Les trois derniers bulletins de salaire (l'hébergeant doit justifier de l'engagement de prendre en charge les frais de séjour du visiteur au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas. Cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence du visiteur sur le territoire national)

Dates (préciser les années) des Attestations d'accueil antérieurement signées

### II-Éléments relatifs au visiteur (fournir FAX ou PHOTOCOPIE du passeport)

Nom, Prénom, Date et Lieu de naissance

Nationalité

Numéro de passeport

Adresse

Lien de parenté avec l'hébergeant

**Les dates d'arrivée et de départ prévues**

### Si le visiteur est accompagné de son conjoint ou enfant(s) mineurs de -18 ans :

Nom, Prénom, Date de naissance et Sexe de chacun

### III- Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou des enfant(s) mineurs de -18 ans, non-accompagné(s) par les parents :

Suite...

Attestation parentale émanant du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale, rédigée en français sur papier libre (pas de photocopie, pas de fax) **Certifiée conforme au pays, précisant l'objet et les dates de séjour** de l'enfant ainsi que le **nom et adresse de l'hébergeant**

---

1 Aucune attestation d'accueil ne pourra être certifiée par l'autorité compétente sur simple présentation d'une **autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour** ou **d'un récépissé de demande d'asile**.

## **POUR INFORMATION**

**Le visiteur doit présenter une attestation de prise en charge par un opérateur d'assurance agréé, à l'occasion de la délivrance du visa d'entrée en France par les autorités diplomatiques ou consulaires ainsi qu'à son arrivée sur le territoire français.**

Le contrat d'assurance doit être souscrit par l'hébergeant ou le visiteur pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France.

Cette attestation d'assurance souscrite par l'hébergeant ou le visiteur n'a pas à être produite par le demandeur de l'attestation d'accueil.

**Cependant, celui-ci doit notifier sur sa demande son intention de laisser le visiteur souscrire lui-même à l'assurance requise ou de s'acquitter de cette obligation à son profit.**